

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Délibération n° CC_2023_69
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice
BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.
Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline
VIOUET à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Affectation des résultats de 2022 -
Budget Annexe "Transports Urbains et Mobilité"

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelynne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINIAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'exercice budgétaire et comptable 2022 étant clos, il convient d'arrêter les résultats de clôture pour l'ensemble des budgets. Les deux sections sont concernées, soit le fonctionnement et l'investissement. Il est ensuite procédé à l'affectation des résultats de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilité » en adoptant le compte administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

| SECTION D'EXPLOITATION | | | |
|--|-----------------|-----------------|---|
| | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
| Résultat de l'exercice 2022 | 5 762 894,68 € | 6 296 622,13 € | + 533 727,45 € |
| Résultat antérieur reporté | | - | + 475 931,77 € |
| Résultat cumulé de clôture au 31/12/2022 | | | + 1 009 659,22 € Résultat à affecter |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Solde d'exécution de l'exercice 2022 | 213 508,17 € | 561 220,90 € | + 347 712,73 € |
| Solde d'exécution reporté | | - | - 38 120,16 € |
| Solde d'exécution au 31/12/2022 | | | + 309 592,57 € |
| Restes à réaliser | | | |
| Solde des restes à réaliser au 31/12/2022 | 232 327,71 € | 0 € | - 232 327,71 € |
| Solde d'exécution au 31/12/2022 corrigé des restes à réaliser | | | + 77 264,86 € |

- La section d'exploitation laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2022 de + 1 009 659,22 €. Cet excédent constitue le résultat à affecter.
- La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2022, un solde d'exécution de + 309 592,57 €. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser, en dépenses, fait apparaître un solde d'exécution négatif corrigé de + 77 264,86 €.

L'instruction comptable M14 dispose qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- En priorité :
 - o A la couverture d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
 - o A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Puis pour le solde :
 - o Au financement de la section de fonctionnement
 - Et/ou
 - o Au financement de la section d'investissement

Après en avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), c) « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Considérant que la section d'investissement dégage un solde d'exécution corrigé des restes à réaliser, positif,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de clôture constatés au 31/12/2022,
- d'approuver l'affectation du résultat de la manière suivante :
 - Résultat cumulé de fonctionnement reporté au compte 002 : 1 009 659,22 €,

- Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement reporté au compte 001 : 309 592,57 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

M. Gaby TOUZINAUD



Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.